



## Fiche de constitution d'un dossier de Réception Individuelle de véhicule en application du Code de la Route

RI03.10.1

### Pose ou modification d'une carrosserie sur un véhicule neuf destiné au transport de marchandises

#### VÉHICULES CONCERNÉS

Opération de carrossage de véhicules de transports de marchandises (catégories N et O) neufs incomplets ou complets réalisée par une personne ayant établi un certificat de carrossage selon les modèles de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié, dits selon les cas « annexe VIII » (cas général), « annexe IX » (pour les bennes amovibles), « annexe X » (pour les tracteurs routiers).

Le carrossage d'un véhicule à moteur « châssis nu » ne relève pas de la présente fiche (prendre contact avec la DREAL/DEAL/DRIEE locale)

#### NATURE DU DOSSIER TECHNIQUE À CONSTITUER

- Pièce 1 Demande de réception établie par le demandeur (cf. modèle annexe 1)
- Pièce 2 Certificat de conformité du véhicule de base
- Pièce 3 \* Pour les véhicules incomplets, annexe 17 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules  
\* Pour les véhicules complets, les données du CNIT
- Pièce 4 Certificat de montage de la carrosserie délivré par le transformateur et établi selon les modèles de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, dits selon les cas « annexe VIII » (cas général), « annexe IX » (pour les bennes amovibles), « annexe X » (pour les tracteurs routiers)
- Pièce 5 Attestation des travaux réalisés par le transformateur décrivant les modifications (\*) apportées au véhicule, autres que la pose de la carrosserie, avec la description détaillée des aménagements réalisés (cf. modèle annexe 2)  
(\* ) *il s'agit des modifications induites par la pose de la carrosserie (exemples : déplacements des réservoirs de freins, modification de la ligne d'échappement, ...)*
- Pièce 6 Justificatifs de conformité aux domaines réglementés, prévus à l'annexe 3bis de l'arrêté du 4 mai 2009 modifié (NOR : DEVE0909959A), impactés par l'opération de carrossage.
- Pièce 7 Bulletins de pesée du véhicule à vide, en ordre de marche sans conducteur, ni passagers, réservoirs pleins (pesée totale, puis essieu par essieu ou groupe d'essieux)

## PRÉVOIR LORS DE LA PRÉSENTATION DU VÉHICULE

- Le coût de la réception est de 86,90 euros à régler le jour de la présentation du véhicule, **uniquement** par chèque à l'ordre du RÉGISSEUR DE RECETTES DE LA DREAL/DEAL/DRIEE ou par mandat cash à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

## RECOMMANDATIONS

➤ *L'instruction du dossier repose sur la fourniture de photocopies parfaitement lisibles. Toutefois, les originaux des pièces du dossier doivent être présentés au moins au moment de la présentation du véhicule.*

➤ *Le rendez-vous pour l'examen du véhicule ne sera fixé par la DREAL/DEAL/DRIEE qu'après présentation d'un dossier complet et dûment renseigné selon les indications ci dessus.*

➤ *Après examen du dossier et/ou contrôle du véhicule, la DREAL/DEAL/DRIEE pourra, si nécessaire, demander des pièces complémentaires.*

## IMMATRICULATION DU VEHICULE

La liste complète des documents à fournir pour l'immatriculation du véhicule peut être obtenue en préfecture ou sur le site internet : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



